



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 JUIN 2026**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 08/06/2026
En exercice : 33	
Présents : 27	Affichage de la convocation : 09/06/2026
Pouvoirs : 6	
Votants : 33	Affichage du compte rendu : 18/06/2026
Présents : MALOSSE Daniel ; DEROZARD Olivier ; DUMORTIER Béatrice ; DUPLAT Gérard ; LANSON - PEYRE DE FABREGUES Anne ; BOUKACEM Safi ; ARNAUD Sandrine ; BARCET Sylvain ; DURAND Aline ; GILLET Stéphane ; COQUARD Henri ; CHAREYRE Yolande ; CHARVOLIN Danielle ; JULLIEN Daniel ; NEMOZ Jean-Pierre ; FERNI Fatima ; RAZY Sylvie ; CARRET Audrey ; GILLET Rémi ; VERICEL Emmanuel ; PERRET Pierre ; MICHON Thomas ; JULLIEN Anne ; GRANDGEORGE Michel ; RAMBAUD Gerbert ; BUFQUIN Bernard ; FAUCHEUR Virginie.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Mme Anne DELISLE BUILLES donne pouvoir à Mme Aline DURAND Mme Martine MASPER donne pouvoir à M Michel GRANDGEORGE Mme Isabelle JOLY ROSSATO donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M Alexis OGEARD donne pouvoir à M Daniel MALOSSE Mme Cyrielle ARTHUS- BERTRAND donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD Mme Céline CASCHERA donne pouvoir à M Safi BOUKACEM	
Absents ou excusés :	

Monsieur Sylvain BARCET est élu Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité

1. ASSOCIATIONS - Subventions aux associations – exercice 2026

Monsieur le Maire rappelle que le sujet a été examiné en Commission générale.

Monsieur le Maire énumère les associations qui avait sollicité des subventions auprès de la Mairie.

Certaines étaient en attente de précisions :

Sur la demande de subvention de l'OGEC de Vaugneray, Madame Aline DURAND, Adjointe à la Culture précise que suite à la demande de précision de la Commission Générale, une nouvelle proposition, plus adaptée à la philosophie des crédits projets, a été déposée par l'association pour un projet de classe verte (massif central).

Monsieur Michel GRANDGEORGE fait remarquer que trois associations ont fait des demandes de subventions bien supérieures à celles de l'année dernière, sans pour autant avoir des nouveaux projets. Monsieur Michel GRANDGEORGE prend l'exemple de l'Amicale du Personnel en demandant si l'action proposée de baisser le montant de la cotisation a eu un effet sur la hausse du nombre d'adhérents. Madame Aline DURAND, Adjointe à la Culture, répond que la baisse du prix de l'adhésion n'a pas encore eu lieu. Il s'agit d'un projet qui justifie la hausse de la subvention.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande des détails sur les actions proposées par l'association SECOL. Madame Aline DURAND, Adjointe à la Culture, précise qu'il s'agit de récoltes de matériels médicaux au bénéfice de l'Ukraine.

Monsieur Michel GRANDGEORGE souhaite savoir ce qui justifie l'augmentation de la demande de subvention faite par la Fanfare l'Arc en ciel.

Monsieur le Maire répond qu'une partie de cette hausse est justifiée par un important travail réalisé pour le renouvellement des partitions proposées lors des événements auxquels ils participent. Monsieur le Maire précise que la Fanfare a bien voulu jouer lors des commémorations du 18 juin en remplacement d'une formation défaillante.

Monsieur Safi BOUKACEM, Adjoint à l'urbanisme, tient également à insister sur le renouvellement de l'effectif de la Fanfare ainsi de la formation des nouveaux arrivés.

Monsieur Gerbert RAMBAUD insiste plutôt sur la formulation de la demande de subvention.

Monsieur Michel GRANDGEORGE questionne également le montant demandé par le Comité des Fêtes, correspondant à 20% d'augmentation d'une année sur l'autre.

Madame Aline DURAND, Adjointe à la Culture, répond que cette augmentation est amplement justifiée par l'ensemble des actions menées par le Comité des Fêtes tout au cours de l'année.

Madame Aline DURAND rappelle également la hausse du prix du feu d'artifice du 13 juillet, l'achat d'un barnum.

Monsieur Safi BOUKACEM, Adjoint à l'urbanisme, insiste sur l'aide apportée par le Comité des Fêtes lors du comptage des véhicules du 4 juin dernier.

Le Conseil municipal,

Adopte les subventions suivantes :

par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) Sou des Ecoles (1 550€) ; Amicale de St Laurent de Vaux (2 000€) ; Association des Parents d'élèves Notre dame des Vallons (1 000€), ADAPEI (500 €), ABAPA (200 €), Amicale du Personnel Communal (6 000 €), Temps et Partage (1 000 €), SECOL (500 €), Souvenir Français (400€), Prévention Routière (250€), Association des donneurs de sang (500€), Jeunes Sapeurs-Pompiers (2 500€), Twirling-bâton (2 500 €), Amicale Boule (500 €), Association musicale (3 000 €), Araire (500€), Jeunes Agriculteurs des Côteaux du Lyonnais (500€).

par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), Lyon Rock' n'roll Together (1 000€)

Mme Yolande CHAREYRE sort de la salle et ne prend pas part au vote

Par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), Fanfare l'Arc en ciel (4 500 €)

M Rémi GILLET est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote

par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), USOL Judo (500€), USOL Triathlon (500€)

M Daniel MALOSSE sort de la salle et ne prend pas part au vote, son pouvoir n'est pas pris en compte

par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), OGEC crédit projet (5 000€)

M Bernard BUFQUIN sort de la salle et n'a pas pris part au vote

par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), Comité des fêtes (3 000€)

Henri COQUARD, Danielle CHARVOLIN, Aline DURAND, sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote, le pouvoir d'Anne DELISLE BUILLES n'est pas pris en compte

Précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2026

2. ASSOCIATIONS - Subvention 2025 USOL général

Monsieur Olivier DEROZARD, Adjoint aux Sports, présente la demande de subvention pour l'association de l'USOL. La demande de subvention est encadrée par une convention liant la Commune à l'Association ainsi que la Commune de Brindas.

La répartition se fait de la manière suivante :

USOL	8%	2 651,99 €
BRINDAS	22%	7 292,97 €
VAUGNERAY	70%	23 204,91 €

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

M Daniel MALOSSE sort de la salle et ne prend pas part au vote son pouvoir n'est pas pris en compte

Décide d'accorder une subvention de 23 204,91 € à l'USOL dans les conditions susmentionnées pour l'exercice 2026.

Acte de la mise à jour du tableau des subventions joint en annexe.

Dit que ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2026.

3. ACTION SOCIALE – Subvention 2026 au Centre communal d'action sociale de Vaugneray

Madame Béatrice DUMORTIER, Adjointe aux affaires sociales, présente la demande de subvention du CCAS d'un montant de 60 000 €, au titre de l'exercice 2026.

Cette demande est en hausse de 5 000 € afin de couvrir la hausse des coûts supportés par le CCAS.

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Autorise Monsieur le maire à verser une subvention de 60 000 € au CCAS.

Précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2026

4. ASSOCIATIONS - Subvention 2026 MJC dans le cadre de la convention territoriale globale

Monsieur le Maire présente les principaux éléments contenus dans la demande annuelle de subvention déposée par la MJC. Cette demande correspond principalement à la mise en charge d'un mi-temps d'animateur, le coût global d'un animateur jeune. Le montant demandé est de 55 703 €

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Accorde une subvention de 55 703,00€ à la MJC dans le cadre de la convention territoriale globale.

Dit que ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2026.

5. ASSOCIATION - Subvention saison 2024-2025 relative au fonctionnement du théâtre « Le Griffon » - versement du solde

Monsieur Michel GRANDGEORGE souhaite rappeler que des engagements avaient été pris pour avoir la diffusion du bilan de saison du Griffon et ainsi avoir une idée précise du fonctionnement du Griffon. Monsieur le Maire rappelle que le bilan de la saison dernière avait été publié lors d'une séance du Conseil municipal.

Madame Aline DURAND, Adjointe à la Culture, rappelle que les informations sont disponibles sur le site de la MJC.

Une question sur la temporalité du versement du solde de la subvention ayant été posée, la délibération sera représentée lors du prochain Conseil Municipal.

En marge de la discussion sur cette délibération, Monsieur Gerbert RAMBAUD souhaite savoir qui valide ou non une demande d'utilisation du théâtre Le Griffon.

Monsieur le Maire répond que c'est la Commune qui valide ou refuse ces demandes.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande quels sont les critères qui servent à déterminer son choix et plus particulièrement, s'agissant d'un refus intervenu récemment.

Monsieur le Maire précise que le refus a été fondé sur le choix de la thématique proposée qui pouvait générer des idées ne s'inscrivant pas forcément dans le respect de la Loi. Madame Sandrine ARNAUD, Adjointe au Développement local, participation citoyenne et relations extérieures, ajoute que s'agissant d'un équipement communal, la Commune se doit d'avoir un regard sur ce qui est proposé.

Délibération ajournée

6. SCOLAIRE - Subvention de fonctionnement à l'école privée "Notre Dame des Vallons" pour les classes maternelles – année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle les principes régissant la fixation du montant de la subvention de fonctionnement à l'école privée "Notre Dame des Vallons" pour les classes maternelles :

A	Dépenses de fonctionnement maternelle (y comprise masse salariale)	267 089,66 €
B	Nombre d'élèves école publique	155
A/B	Forfait par élève	1 723,16€
Subvention Notre Dame des Vallons (87*1 723,16€)	87 élèves	149 914,92€

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Vote une subvention de fonctionnement de **149 914,92 €** pour l'année scolaire 2025-2026 à l'école privée " Notre Dame des Vallons " pour les classes maternelles

Dit que le montant sera prélevé au chapitre 65 du budget 2026.

7. SCOLAIRE - Subvention de fonctionnement à l'école privée "Notre Dame des Vallons" pour les classes élémentaires - année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle les principes régissant la fixation du montant de la subvention de fonctionnement à l'école privée "Notre Dame des Vallons" pour les classes élémentaires :

A	Dépenses de fonctionnement élémentaire	144 926,61
B	Nombre d'élèves école publique	318
A/B	Forfait par élève	455,74€
Subvention Notre Dame des Vallons (156*455,74€)	156 élèves	71 095,44€

Le Conseil municipal, **33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Vote une subvention de fonctionnement de **71 095,44 €** pour l'année scolaire 2025-2026 à l'école privée "Notre Dame des Vallons" pour les classes d'élémentaire ;

Dit que le montant sera prélevé au chapitre 65 du budget 2026.

8. FONCIER – Validation de l'acquisition par l'EPORA du bien immobilier cadastré AD 206, AD 472 et AD 473 sis 9 rue des Fontanières et engagement de la commune à son rachat.

Monsieur le Maire présente les principaux éléments de la délibération prévoyant l'acquisition de plusieurs parcelles rue des Fontanières sur une Orientation d'Aménagement Prioritaire au PLU.

Monsieur le Maire précise que l'EPORA a reçu l'estimation des Domaines fixée à 880 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier avait été présenté lors de la dernière Commission d'urbanisme. Certaines questions avaient été soulevées, notamment s'agissant de l'existence d'un cahier des charges de lotissement. Sur ces questions, l'EPORA et un avocat ont été sollicités. Tous les deux indiquent que l'article L442-10 du Code de l'urbanisme prévoit que 50% des colotis représentant 50% de la surface peuvent faire demander la modification des dispositions du cahier des charges.

L'autre question était liée aux engagements existants d'EPORA sur le stock de terrains déjà acquis et la limite d'intervention éventuelle.

La Convention de Veille Foncière actuelle prévoit un plafond d'acquisition d'un montant de 2 millions d'euros. Avec l'acquisition proposée, ce plafond était dépassé de 95 000 euros.

Il est donc proposé de sortir un terrain (objet de la prochaine délibération) du stock actuel afin d'augmenter les fonds disponibles et ainsi pouvoir préempter le terrain, rue des Fontanières. Cette opération est possible car le 2ème terrain fait l'objet d'un projet avancé de la part d'un opérateur.

Monsieur Gerbert RAMBAUD fait une déclaration qui sera annexée au présent procès-verbal.

Monsieur le Maire apporte des éléments aux différentes questions soulevées par la déclaration de monsieur Gerbert RAMBAUD.

Sur le 1^{er} point, concernant l'entrée du village, le PLU doit permettre de conserver, dans le cadre de l'OAP, un certain nombre d'éléments comme les murs, éléments patrimoniaux ainsi que les arbres en bordure de la rue de Lyon.

Sur l'aspect juridique, Monsieur le Maire rappelle que cette délibération est proposée au conseil après avoir sollicité des services juridiques.

Sur l'autre point concernant le temps de portage du foncier par l'EPORA, Monsieur le Maire précise que lorsqu'il s'agit d'un projet cohérent, cette durée peut être bien plus longue que ce que stipule la convention, allant jusqu'à plus de 10 ans dans certains cas. Dans le cas d'espèce, la convention prévoit une durée de 5 ans dans un 1^{er} temps.

Monsieur Safi BOUKACEM, Adjoint à l'urbanisme, rappelle que l'EPORA porte déjà un foncier dans la zone de l'OAP.

Madame Virginie FAUCHEUR s'inquiète cependant de l'aléa judiciaire en cas de contentieux et les risques encourus par la Commune.

Monsieur Safi BOUKACEM, Adjoint à l'urbanisme, rappelle que la Commune de Vaugneray est en situation de carence en matière de logements sociaux et, qu'à ce titre, elle paye une importante amende chaque année. De plus, le droit de préemption a déjà été retiré à la Commune par l'Etat.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que cette zone fait l'objet d'un fort intérêt par les d'opérateurs privés et qu'il s'agit par cette délibération de conserver une forme de maîtrise foncière permettant d'orienter le ou les futurs projets dans le sens de l'intérêt communal.

Monsieur Michel GRANDGEORGE revient sur le retrait par l'Etat du droit de préemption. En effet, ce retrait n'empêche aucunement les préemptions, cela ne fait qu'ajouter qu'un intermédiaire mais les préemptions continuent à se faire.

Sur ce point, Monsieur le Maire indique qu'effectivement, pour chaque préemption, la Commune doit demander à l'EPORA de le faire. Par contre, et cette situation a déjà failli se concrétiser, l'Etat peut également souhaiter préempter, de sa propre initiative, sans consulter à la Commune.

Monsieur Michel GRANDGEORGE insiste sur le danger que représente, pour les Finances de la Commune, une nouvelle préemption, puisqu'en additionnant l'ensemble des acquisitions déjà portées par l'EPORA, on arriverait presque à la moitié du budget communal.

Monsieur Michel GRANDGEORGE rappelle également la situation de l'immobilier dont plusieurs programmes n'avancent pas sur la Commune, notamment rue des Chardons.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une forme de reprise de la promotion immobilière mais sous une autre forme qui privilégie des ventes en bloc à des bailleurs sociaux.

Concernant le lotissement de la rue des Chardons, pris en exemple par Monsieur Michel GRANDGEORGE, Madame Béatrice DUMORTIER, Adjointe aux affaires sociales, rappelle que les logements sociaux viennent d'être attribués.

Monsieur Daniel JULLIEN rappelle également que les dispositions du PLU, qui prévoient obligatoirement la création de deux stationnements par logement dont 50% en surface, rendent impossible la construction de 150 logements sur un tel projet.

Monsieur Gerbert RAMBAUD rappelle que le PLU a été changé sur cette zone lors de la dernière révision, adoptée en février dernier. Cette révision incite nécessairement à des constructions.

Monsieur le Maire rappelle les données du débat concernant les obligations pesant sur les Communes de construire sur des zones concentrées afin de limiter la consommation foncière à l'intérieur de zones urbaines.

Monsieur Safi BOUKACEM, Adjoint à l'urbanisme, rappelle le rôle des logements sociaux pour favoriser les primo-accédants à acquérir un bien, à travers, notamment, les baux réels solidaires.

Monsieur Gerbert RAMBAUD rappelle qu'il n'est pas contre les logements sociaux mais s'interroge sur la pertinence des lieux d'implantations choisis. Des propositions avaient été faites lors de Commissions d'urbanisme, qui n'ont pas été retenues.

Le Conseil municipal, **par 6 contre, 27 voix pour (majorité des suffrages exprimés)**

Approuve l'acquisition par EPORA, dans le cadre d'une préemption, des parcelles AD 206, AD 472 et AD 473, sises 9, rue des Fontanières, propriété de Madame Isabelle VILAGINES, au prix de 880 000 € ;
S'engage à racheter à EPORA le bien objet de la présente délibération dans les conditions prévues à la convention de veille et de stratégie foncière du 16 novembre 2021 ;

S'engage à signer une convention d'intervention foncière sur le bien sis 2, rue du Laval avant la conclusion de l'acte notarié lié à la préemption des parcelles AD 206, AD 472 et AD 473, sises 9, rue des Fontanières ou, à défaut, à verser une avance de 95 000 € à EPORA.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

9. FONCIER – Convention d'intervention foncière 69C134 avec l'Établissement Public foncier Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) – Tènement foncier cadastré AB 714, AB 715 et AB 711 sis 2, rue du Laval – Approbation

Monsieur le Maire présente les principaux aspects de la Convention d'intervention foncière, concernant les parcelles situées rue de Laval, acquises par l'EPORA pour la réalisation d'un projet de 18 logements locatifs. Cette convention est rendue possible puisque le projet est suffisamment avancé pour le sortir de l'enveloppe foncière et la faire passer dans une convention dite opérationnelle.

Le Conseil municipal, **par 6 contre, 27 voix pour (majorité des suffrages exprimés)**

Approuve le projet de convention d'intervention foncière 69C134 portant sur le tènement cadastré AB 714, AB 715 et AB 711 sis 2, rue du Laval, entre l'EPORA, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la commune nouvelle de Vaugneray, tel qu'annexé à la présente délibération ;
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière 69C134 – 2 rue du Laval.

10. BÂTIMENTS COMMUNAUX – Convention de remboursement avec la société CEVIVAL pour des travaux de renforcement de charpentes sur un bâtiment communal

Monsieur le Maire rappelle que l'activité de la société CEVIVAL est d'installer des panneaux photovoltaïques pour produire de l'énergie. Ces installations se font sur des toitures que les communes leur louent.

En l'espèce, le projet d'installation concerne un bâtiment communal installé dans la zone d'activités des 2 Vallées.

En amont, CEVIVAL a fait réaliser une étude de la structure de la charpente du bâtiment qui a montré certaines fragilités, notamment en cas de forte neige.

Il est donc nécessaire de procéder au renforcement de la charpente, en préalable de l'installation des panneaux.

S'agissant d'un bâtiment communal, ce sera donc la Commune qui sera le maître d'ouvrage des travaux. CEVIVAL, s'engageant à travers cette convention, à rembourser à la Commune 50% du coût Hors Taxes des travaux réalisés. Le montant estimé est d'environ 10 000 €.

Monsieur Gerbert RAMBAUD s'interroge sur l'impact de ce type d'installation couverte par une convention de mise à disposition de longue durée, dans le cas où la Commune aurait un projet d'évolution pour ce bâtiment, dans les années à venir.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de dispositions de ce type dans le projet de convention.

Suite à une question de Monsieur Michel GRANDGEORGE, Monsieur le Maire précise que l'énergie produite est destinée à la revente. Monsieur le Maire indique également que ces travaux auront pour effet de valoriser le bâtiment en le renforçant.

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve la convention telle qu'annexée à la présente.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

11. RESSOURCES HUMAINES – Contrat d'apprentissage au sein de l'école maternelle

Madame Béatrice DUMORTIER, Adjointe aux Affaires scolaires présente la délibération concernant la mise en place d'un contrat d'apprentissage au sein de l'école maternelle à compter du 1^{er} septembre prochain. Il s'agit d'un agent qui a déjà travaillé pour la Commune dans le secteur périscolaire. L'avis du Comité Social Territorial a été sollicité avec un avis favorable. Le CNFPT prend en charge financièrement la formation.

Madame Sandrine ARNAUD, Adjointe au développement local, demande si le CNFPT fait également des formations pour les tuteurs. L'agent sera accompagné dans son rôle de tuteur.

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide le recours au contrat d'apprentissage

Décide de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Scolaire - Maternelle	1	CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance	1 an

Précise que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget 2026, au chapitre 012.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation d'apprentis.

12. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle que l'agent en poste actuellement, quittera ses fonctions pour rejoindre une autre collectivité, le 17 août prochain. Ce départ est l'occasion de revoir le poste et notamment le nombre d'heures allouées. Il s'agit de permettre d'intégrer des activités déjà réalisées par l'agent, dans le secteur jeunesse, mais qui n'étaient pas comprises dans les heures du poste.

Le projet prévoit le passage du temps hebdomadaire de 22h30 à 28h00.

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Procède à la modification du temps de travail hebdomadaire à 28h00.

Ouvre le poste au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2026 chapitre 012

13. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle les discussions intervenues lors du dernier Conseil Municipal sur les postes d'animateurs dans le secteur du périscolaire, non pérennisés en raison du fort renouvellement des effectifs.

Il est proposé de créer un poste pour fidéliser un agent qui est déjà dans les effectifs et qui donne entière satisfaction.

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve la création et modification des emplois comme précédemment exposées.

Actualise en conséquence le tableau des effectifs

Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire de ces emplois dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dit que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 012 du budget primitif 2026 de la commune.

Communication n° 1 - Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
12	12/05/2026	BAUX COMMUNAUX	Avenant Bail-changement KBIS	2 impasse des deux vallées	
13	02/06/2026	BAUX COMMUNAUX	Bail pour un garage dans un immeuble communal	17 rue de Malval	Loyer mensuel de 56,00€

Points divers :

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande si la Commune a des informations sur les feux qui sont survenus sur la Commune. Aucune cause définitive n'a pu être encore trouvée.

Madame Anne LANSON - PEYRE DE FABREGUES, Adjointe à la communication, informe le Conseil municipal du don d'un tableau par l'artiste, monsieur GROSFILLEY. Une installation officielle sera faite le Lundi 20 juillet à 20 heures avant le commencement du Conseil municipal.

Séance levée 22h30

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations

et de la publication en mairie le

Le Maire,
Daniel MALOSSE

Le Secrétaire,
Sylvain BARCET